



## AVIS PUBLIC

### Avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement 354-2021 plan d'urbanisme

*Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes habiles à voter.*

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 354-2021 plan d'urbanisme.

Le Projet de règlement numéro 354-2021 plan d'urbanisme a pour objet de remplacer le plan d'urbanisme numéro 25. Le plan d'urbanisme permet d'assurer une vision d'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham conforme aux grandes orientations inscrites au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Drummond, tout en recherchant une cohérence entre les différentes parties du territoire. Le plan d'urbanisme (Règlement # 354-2021) se veut le reflet des préoccupations d'aménagement et de développement de la municipalité. Le plan d'urbanisme sert aussi de trait d'union entre les préoccupations régionales et les préoccupations locales. Les grandes orientations d'aménagement du territoire du municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham s'inscrivent à l'intérieur de celles retenues dans le cadre du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond. Le territoire de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham est découpé en aires d'affectation. La municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham identifie les contraintes physiques sur son territoire.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.st-edmond-de-grantham.qc.ca/reglements-municipaux> .

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit à partir du 9 juin 2021 et au plus tard le 28 juin 2021, 15h à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- [dg@st-edmond-de-grantham.qc.ca](mailto:dg@st-edmond-de-grantham.qc.ca) ;
- 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Edmond-de-Grantham, Québec, J0C 1K0.

Les commentaires obtenus seront transmis par la municipalité à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement.

Donné à Saint-Edmond-de-Grantham, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021.

Donald Brideau  
Secrétaire-trésorier